

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/081

CONCESSION CIMETIÈRE COMMUNAL – 3^{ème} TRIMESTRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 2 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU délibération du Conseil Municipal n° 2023/059 en date du 12 mai 2023 portant fixation des tarifs municipaux et notamment les concessions dans le cimetière communal ;

Considérant les demandes enregistrées entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 septembre 2025 tendant à obtenir une concession ou un renouvellement de concession dans les cimetières communaux ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé une concession de 15 ans aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, au titre d'une concession nouvelle ou à renouveler et moyennant une somme établie selon les tarifs en vigueur :

N° concession	Date de début	Date de fin	Type	Cime	Durée	Montant
NC-C-030	05/07/2025	04/07/2040	Cavurne	Nouveau	15	910.00 €
EC-B-CV-018	07/07/2025	06/07/2040	Cavurne	Extension	15	910.00 €
AC-A-073	13/07/2025	12/07/2040	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-B-024	13/07/2025	12/07/2040	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
EC-P-PT-013	07/08/2025	06/08/2040	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-C-244	27/11/2022	26/11/2037	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
EC-P-PT-014	21/08/2025	20/08/2040	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
EC-B-CV-019	10/09/2025	09/09/2040	Cavurne	Extension	15	910.00 €
NC-B-047	24/11/2025	23/11/2040	Pleine terre	Nouveau	15	680.00 €
AC-A-061	06/07/2025	05/07/2040	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
EC-B-C4-012	25/09/2025	24/09/2040	Caveau 4 places	Extension	15	1 690.00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 7 OCT. 2025
ET PUBLICATION LE - 7 OCT. 2025

THÔNES, le 30 septembre 2025

Le Maire

Pierre BISOLLET

